

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union Discipline Travail

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique



INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE
Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

Centre d'Excellence d'Afrique
Mines et Environnement Minier



Plan de Gestion Environnementale

Liste de contrôle du Plan de Gestion Environnementale et format pour les topologies à faible risque

Une approche « liste de contrôle » pourrait être une alternative pratique au format “intégral” du **Plan de Gestion Environnementale** (PGE) habituellement utilisé dans le cas de topologies à faible risque, avec comme objectif de simplifier la préparation de leur PGE. Ce format de type “liste de contrôle” (“Liste de contrôle pour PGE,” voir Annexe 3) a été élaboré afin de fournir une “bonne pratique pragmatique” et sa conception vise à faciliter la tâche de l'utilisateur et à être compatible avec les exigences de sauvegarde. L'Annexe 3 contient un échantillon vierge d'un formulaire correspondant à une telle approche.

Le format « liste de contrôle » couvre les méthodes les plus communément utilisées pour l'atténuation des risques liés aux topologies ordinaires à faible risque, avec impacts temporaires et localisés. Ce format devrait fournir les éléments fondamentaux d'un **Plan de Gestion Environnementale** (PGE) et ainsi satisfaire aux exigences d'évaluation environnementale de la Banque mondiale dans le cadre de l'OP 4.01 (voir Annexe 1).

Le format du PGE (Annexe 2) comprend deux sections :

- **Partie I** : comprend une description (“passeport du site”) du projet et de ses particularités en termes de sa localisation physique, ainsi que ses aspects institutionnels et législatifs. Elle explique aussi la nécessité d'un programme de renforcement des capacités et le processus de consultation du public envisagé. Cette section peut contenir jusqu'à deux pages. Des appendices peuvent être ajoutés dans les cas où des informations supplémentaires seraient nécessaires.
- **Partie II** : comprend l'étude environnementale et sociale sous un format simple Oui/Non, suivie de mesures d'atténuation pour toute activité donnée et le plan de contrôle des activités pendant la construction et la mise en œuvre du projet. Cette partie présente un format identique à celui qui est exigé pour les PGE standards de la Banque mondiale.

Mise en application de la liste de contrôle pour PGE

La mise en application pratique de la liste de contrôle pour PGE comprend la rédaction de la Partie I afin d'identifier et de documenter toutes les caractéristiques et activités importantes du site. Dans la Partie 2, les travaux prévus, tels qu'ils sont décrits dans les documents de conception, seront vérifiés et les dispositions à prendre,

énumérées ci-dessous, seront mises en évidence (p. ex. en hachurant le champ ou en copiant/collant les passages pertinents dans les dispositions particulières des documents d'appel d'offres).

De plus, l'intégralité du PGE complétée sous format tabulaire est jointe en tant que partie intégrante du contrat de travaux et doit être signée par les parties au contrat, comme toutes les autres conditions techniques et commerciales.

Pour contrôler la diligence raisonnable des sauvegardes du Contractant, l'inspecteur de construction désigné utilise la Partie C de la Liste de contrôle du PGE, le plan de contrôle. Ce document doit être élaboré de manière spécifique pour chaque site et inclure les détails nécessaires, définir des critères et des paramètres clairs qui peuvent être inclus dans les contrats de travaux, qui reflètent l'état de la pratique environnementale sur le site de construction et qui peuvent être observés/mesurés/quantifiés/vérifiés par l'inspecteur pendant les travaux de construction.

La Partie C devrait donc être complétée pendant le processus de conception, afin d'établir les principaux critères de contrôle qui peuvent être vérifiés pendant et après les travaux à des fins de garantie de conformité et, en fin de compte, de rémunération du Contractant.

ANNEXE 1 : Documents généralement requis par les principes de sauvegarde de la Banque mondiale

Thème	Documents / éléments à fournir pendant		
	préparation	mise en œuvre	opération
Étude / Évaluation environnementale (EA)	processus EA comprenant notamment EMF, EIA, EMP, MP	EMP / MP	(EMP) / MP
Habitats naturels	inclus dans l'EA, dans le cadre de l'OP 4.01	plan de compensation, inclus dans PGE + MP, OP 4.01	Inclus dans l'EMP + MP, OP 4.01
Lutte antiparasitaire	Inclus dans l'EA, dans le cadre de l'OP 4.01	Plan de lutte antiparasitaire (PMP)	(référence dans ISR/ICR)
Populations indigènes	évaluation sociale, IPP	IPP / RAP	(référence dans ISR/ICR)
Ressources physiques et culturelles	inclus dans l'EA, dans le cadre de l'OP 4.01	Plan de gestion PCR (partie de l'EA)	(référence dans ISR/ICR)
Réinstallation involontaire	RAP (et autres instruments)	RAP (et autres instruments)	(référence dans ISR/ICR)
Diffusion	SIR	SCR, diffusion d'ESIA & EMP	suite information & consultation

Champs hachurés en gris : aucun document spécifique n'est requis à ce stade de la préparation

Acronymes:

DSR	Rapport de sécurité des barrages	EA	Processus d'évaluation environnementale
EIA	Rapport d'évaluation de l'impact environnemental	EMF	Cadre de gestion environnementale
EMP	Plan de gestion environnementale	ESIA	Évaluation de l'impact environnemental/social
ERP	Plan de réponse d'urgence	IPP	Plan des populations indigènes
ICR	Rapport d'achèvement de la mise en œuvre	MP	Plan de contrôle
ISR	Rapport d'état d'avancement de la mise en œuvre	PoE	Comité d'experts
PCR	Ressources culturelles physiques	RAP	Plan d'action de réinstallation
SCR	Rapport de consultation des parties prenantes	SIR	Rapport d'identification des parties prenantes

ANNEXE 1 : Format du Plan de gestion environnementale

Plan de gestion environnementale (PGE)
[CENTRE D'EXCELLENCE D'AFRIQUE MINES ET ENVIRONNEMENT
MINIER]
[COTE D'IVOIRE]
(03/11/2019)

PARTIE I : Description d'activité
--

1. Objectif du projet :

- **Adéquation formation-emploi** dans les secteurs des mines
- diplômés compétents pour la protection de l'**environnement**, la **gestion durable des ressources** et une **vision holistique du développement**
- excellence de la formation dans les **institutions académiques africaines** partenaires
- émergence d'une **recherche scientifique de qualité** pour soutenir le développement dans le secteur des mines

2. Empreinte environnementale

Les activités du projet étant essentiellement la formation et la recherche auront une empreinte environnementale relativement faible. Seules les activités de construction et de réhabilitations sont susceptibles d'engendrer des impacts de types : production de déchets solides, envols de poussière, nuisances sonores, les risques d'accident, etc. Il s'agit donc d'impacts mineurs, localisés et facilement gérables. Le développement du présent PGE permettra de prendre en charge ces différentes nuisances afin de les éviter, les réduire au minimum ou les compenser. C'est donc dire que le respect de la question environnementale est au centre du présent projet.

3. CONTRÔLE ET RAPPORTS

La production de rapport relatif à la gestion sera définie par la périodicité établie dans le contrat ou la convention de financement signée entre la Banque Mondiale et l'Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny.

Partie II : Liste de contrôle PGE pour les activités

PARTIE A : INSTITUTIONNEL & ADMINISTRATIF				
Pays	Côte d'Ivoire			
Titre du projet	Centre d'excellence mines et environnement minier			
Champ d'application du projet et activité	Education, formation			
Dispositions institutionnelles (Nom et contacts)	BM Himdat Iqbal Bayusuf	Gestion du projet Koffi NGuessan	Contrepartie locale et/ou Bénéficiaire Prof. Yao Kouakou Alphonse	
Dispositions de mise en œuvre (Nom et contacts)	Supervision des garanties	Supervision de la contrepartie locale	Supervision de l'inspection locale	Contractant
DESCRIPTION DU SITE				
Nom du site	Institut National Polytechnique Félix Houphouët Boigny			
Décrire la localisation du site				
À qui appartient le terrain ?	Institut National Polytechnique Félix Houphouët Boigny			
Description géographique	Site Inp-sud (Ex-ENSTP), l'un des trois sites de l'INP-HB de Yamoussoukro			
LÉGISLATION				
Identifier la législation et les permis nationaux & locaux qui s'appliquent à l'activité du projet	Domaine Public appartenant à l'Etat			
CONSULTATION PUBLIQUE				
Identifier quand / où le processus de consultation	L'idée de former des ressources humaines hautement qualifiées pour développer une recherche pertinente et apporter des réponses idoines aux problèmes liés à l'exploitation dans le domaine minier.			

publique a eu lieu	
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES	
Y-aura-t-il un renforcement des capacités ?	[] N ou [X]O si Oui, L'Annexe 2 comprend le programme de renforcement des capacités

PARTIE B : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE /SOCIALE			
L'activité du site inclura-t-elle ou impliquera-t-elle l'un ou l'autre des problèmes et/ou impacts potentiels suivants :	Activité et problèmes et/ou impacts potentiels	Situation	Références additionnelles
	1. Réhabilitation de bâtiment - Trafic de véhicules propre au site - Augmentation du volume de poussière et de bruit en raison des activités de démolition et/ou construction - Déchets de construction	[X] Oui [] Non	Voir section B ci-dessous Pendant les activités de démolition d'intérieur, des dispositifs de collecte de débris doivent être utilisés à partir du premier étage Les débris de démolition doivent être maintenus dans une zone contrôlée et de l'eau doit être pulvérisée afin de réduire la poussière des débris Maintenir le milieu environnant (espaces verts et circulations) libre de débris, afin de minimiser la quantité de poussière Aucun feu à l'air libre de matériaux de construction/déchets ne sera effectué sur le site Les véhicules de construction ne s'attarderont pas excessivement sur les sites
	2. Nouvelle construction - Impacts de l'excavation et érosion des sols - Augmentation des charges sédimentaires dans les eaux réceptrices - Trafic de véhicules propre au site - Augmentation du volume de poussière et de bruit en raison	[X] Oui [] Non	Voir section B ci-dessous Maintenir le milieu environnant (trottoirs, routes) libre de débris, afin de minimiser la quantité de poussière Aucun feu à l'air libre de matériaux de construction/déchets ne sera effectué sur le site Les

	des activités de démolition et/ou construction • Déchets de construction	véhicules de construction ne s'attarderont pas excessivement sur les sites Les voies d'acheminement et les sites pour la collecte et l'élimination des déchets seront identifiées pour les principaux types de déchets habituellement générés par les activités de démolition et de construction. Les déchets minéraux de construction et de démolition seront séparés des déchets généraux, des déchets organiques, liquides et chimiques moyennant un tri effectué sur le site et seront placés dans des conteneurs appropriés. Les déchets de construction seront recueillis et éliminés de manière appropriée para des ramasseurs agréés Des registres d'élimination des déchets seront maintenus comme justificatifs pour la gestion appropriée prévue. Les cas échéant, le contractant réutilisera et recyclera les matériaux appropriés et viables (à l'exception de l'amiante)
	3. Système individuel de traitement des eaux usées	☐ Oui ☒ Non Voir section C ci-dessous

	• Effluent et/ou déversements dans les eaux réceptrices		
	4. Substances dangereuses ou toxiques¹ • Retrait et élimination de déchets de démolition et/ou construction toxiques et/ou dangereux • Entreposage d'huiles et lubrifiants pour machines •	☐ Oui ☒ Non	Voir section D ci-dessous
	5. Manipulation /gestion de déchets médicaux • Déchets cliniques, objets tranchants, produits pharmaceutiques (déchets chimiques cytotoxiques et dangereux), déchets radioactifs, déchets domestiques organiques, déchets domestiques non organiques • Élimination sur site et hors site de déchets médicaux	☐ Oui ☒ Non	Voir section E ci-dessous
	6. Sécurité du trafic et des piétons • Trafic de véhicules propre au site • Le site est situé dans une zone peuplée	☒ Oui ☐ Non	Voir section F ci-dessous Conformément aux réglementations nationales, le contractant veillera à ce que le site de construction soit sécurisé de manière appropriée et à ce que le trafic lié aux activités de construction soit réglementé.

¹ Les substances toxiques/dangereuses comprennent, à titre non exhaustif, l'amiante, les peintures toxiques, les produits d'élimination de peinture à base de plomb, etc.

		Cela comprend, à titre non exhaustif : La signalisation, l'existence de signaux d'avertissement, de barrières et d'éléments de déviation du trafic : le site doit être clairement visible et le public doit être averti de tous les dangers potentiels Le système de gestion du trafic et la formation du personnel, en particulier pour l'accès au site et le trafic intense à proximité du site. Des passages et des traversées sans danger doivent être aménagés pour les piétons dans les endroits où le trafic de construction représente une interférence. L'adéquation des horaires de travail aux rythmes du trafic local : par exemple, éviter de réaliser de grandes activités de transport pendant les heures de pointe ou les périodes durant lesquelles des transferts de bétail ont lieu La gestion active du trafic par un personnel formé et visible sur le site, si cela est nécessaire pour assurer le passage commode et sans danger du public. Assurer un accès sans danger et ininterrompu aux installations
--	--	---

		de bureau, magasins et résidences pendant les activités de rénovation, si les bâtiments restent ouverts au public.
ACTIVITÉ	PARAMÈTRE	LISTE DE CONTRÔLE DES MESURES D'ATTÉNUATION MODÈLES
A. Conditions générales	Notification et Sécurité des travailleurs	(a) Les communautés locales et les services d'inspection des constructions et de l'environnement ont été informés des prochaines activités (b) Le public a été informé des travaux moyennant notification appropriée dans les médias et/ou sur les sites d'accès public (notamment le site des travaux) (c) Tous les permis exigés par la loi (notamment, mais à titre non exhaustif, les permis portant sur l'utilisation des terrains, des ressources, les permis de déversement, les permis d'inspection sanitaire) ont été obtenus pour les activités de construction et/ou réhabilitation (d) Tous les travaux seront effectués d'une manière sûre et ordonnée afin de minimiser les impacts sur les résidents et l'environnement avoisinants. (e) Les équipements de protection individuelle des travailleurs seront conformes aux bonnes pratiques internationales (port de casques dans tous les cas, masques, lunettes de protection, harnais et chaussures de sécurité si nécessaire) (f) Une signalisation appropriée sur les sites informera les travailleurs des principales règles et réglementations à suivre.
B. Activités générales de réhabilitation et/ou de construction	Qualité de l'air	(a) Pendant les activités de démolition d'intérieur, des dispositifs de collecte de débris doivent être utilisés à partir du premier étage (b) Les débris de démolition doivent être maintenus dans une zone contrôlée et de l'eau doit être pulvérisée afin de réduire la poussière des débris (c) Éliminer la poussière pendant les activités de forage pneumatique et de destruction des murs moyennant vaporisation continue d'eau et/ou installation d'écrans anti-poussière sur le site

		(d) Maintenir le milieu environnant (espaces verts, routes et circulations) libre de débris, afin de minimiser la quantité de poussière (e) Aucun feu à l'air libre de matériaux de construction/déchets ne sera effectué sur le site (f) Les véhicules de construction ne s'attarderont pas excessivement sur les sites
	Bruit	(a) Le bruit des activités de construction sera restreint à l'horaire convenu dans le permis (b) Pendant leur fonctionnement, les couvercles des moteurs des générateurs, des compresseurs d'air et d'autres équipements mécaniques devront être fermés, et les équipements seront placés aussi loin que possible des zones résidentielles
	Gestion des déchets	(a) Les voies d'acheminement et les sites pour la collecte et l'élimination des déchets seront identifiées pour les principaux types de déchets habituellement générés par les activités de démolition et de construction. (b) Les déchets minéraux de construction et de démolition seront séparés des déchets généraux, des déchets organiques, liquides et chimiques moyennant un tri effectué sur le site et seront placés dans des conteneurs appropriés. (c) Les déchets de construction seront recueillis et éliminés de manière appropriée par des ramasseurs agréés (d) Des registres d'élimination des déchets seront maintenus comme justificatifs pour la gestion appropriée prévue. (e) Les cas échéant, le contractant réutilisera et recyclera les matériaux appropriés et viables (à l'exception de l'amiante)
C. Système individuel de traitement des eaux usées	Qualité de l'eau	(a) L'approche au traitement des déchets sanitaires et des eaux usées provenant des sites de construction (installation ou reconstruction) doit être approuvée par les autorités locales (b) Avant d'être déversés dans les eaux réceptrices, les effluents provenant de systèmes individuels d'eaux usées doivent être traités afin de satisfaire aux critères minimaux de qualité établis par les directives nationales relatives à la qualité des effluents et au traitement des eaux usées

		(c) Un contrôle des nouveaux systèmes d'eaux usées (avant/après) sera effectué
D. Substances toxiques	Gestion de l'amiante	(a) Si de l'amiante est détectée sur le site du projet, elle doit être signalée clairement comme substance dangereuse (b) Si possible, l'amiante sera confinée de manière appropriée et scellée afin de minimiser l'exposition (c) Avant son retrait (si un tel retrait est nécessaire), l'amiante sera traitée avec un agent humidifiant afin de minimiser la quantité de poussière d'amiante (d) L'amiante sera traitée et éliminée par des professionnels qualifiés et expérimentés (e) Si des matériaux contenant de l'amiante doivent être entreposés de manière temporaire, les déchets doivent être placés en toute sécurité dans des conteneurs fermés et signalés de manière appropriée (f) L'amiante retirée ne sera pas réutilisée
	Gestion des déchets toxiques/dangereux	(a) L'entreposage temporaire sur le site de toutes substances dangereuses ou toxiques sera effectué dans des conteneurs sûrs indiquant les données de composition, les propriétés et les informations de manipulation desdites substances (b) Les conteneurs de substances dangereuses doivent être placés dans un conteneur étanche aux fuites afin de prévenir tout écoulement et toute fuite (c) Les déchets sont transportés par des transporteurs spécialement agréés et sont éliminés sur un site habilité à cet effet. (d) Les peintures contenant des ingrédients ou des solvants toxiques ou les peintures à base de plomb ne seront pas utilisées
E. Élimination des déchets médicaux	Infrastructure pour la gestion des déchets médicaux	(a) Conformément aux réglementations nationales, le contractant veillera à ce que les installations médicales réhabilitées et/ou de nouvelle construction comprennent une infrastructure suffisante pour la manipulation et l'élimination des déchets médicaux. Ceci inclut, à titre non exhaustif : ▪ Installations spéciales pour la ségrégation des déchets médicaux (notamment les instruments et "objets tranchants")

		utilisés, et les tissus et fluides humains) des autres déchets à éliminer : a. Déchets cliniques : sachets et conteneurs jaunes b. Objets tranchants – Conteneurs/cartons spécifiquement résistants aux perforations c. Déchets ménagers (non organiques) : sachets et conteneurs noirs ▪ Installations d’entreposage appropriées pour les déchets médicaux ; et ▪ Si l’activité comprend le traitement sur le site, des options appropriées pour l’élimination doivent être en place et opérationnelles
F Trafic et sécurité des piétons	Dangers directs ou indirects occasionnés pour le trafic public et les piétons par les activités de construction	(b) Conformément aux réglementations nationales, le contractant veillera à ce que le site de construction soit sécurisé de manière appropriée et à ce que le trafic lié aux activités de construction soit réglementé. Cela comprend, à titre non exhaustif : ▪ La signalisation, l’existence de signaux d’avertissement, de barrières et d’éléments de déviation du trafic : le site doit être clairement visible et le public doit être averti de tous les dangers potentiels ▪ Le système de gestion du trafic et la formation du personnel, en particulier pour l’accès au site et le trafic intense à proximité du site. Des passages et des traversées sans danger doivent être aménagés pour les piétons dans les endroits où le trafic de construction représente une interférence. ▪ L’adéquation des horaires de travail aux rythmes du trafic local : par exemple, éviter de réaliser de grandes activités de transport pendant les heures de pointe ou les périodes durant lesquelles des transferts de bétail ont lieu ▪ La gestion active du trafic par un personnel formé et visible sur le site, si cela est nécessaire pour assurer le passage commode et sans danger du public. ▪ Assurer un accès sans danger et ininterrompu aux installations de bureau, magasins et résidences pendant les activités de rénovation, si les bâtiments restent ouverts au public.

PARTIE C : PLAN DE CONTRÔLE							
Phase	Quoi (Quel paramètre doit être contrôlé ?)	Où (le paramètre doit-il être contrôlé ?)	Comment (le paramètre doit-il être contrôlé ?)	Quand (Définir la fréquence la /ou le caractère continu ?)	Pourquoi (Le paramètre doit-il être contrôlé ?)	Coût (si non compris dans le budget du projet)	Qui (est responsable du contrôle ?)
Pendant la préparation de l'activité				1			
Pendant la mise en œuvre de l'activité							
Pendant la supervision de l'activité							